

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/41

Objet : 41 - Musée - Signature d'une convention avec les Blancs Montagnards

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la création de l'exposition intitulée Magie noire - magie blanche. Sorcellerie en Normandie du 3 avril au 3 novembre 2024.

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Blancs Montagnards.

La commune s'engage à :

- Créer et financer l'exposition annoncée,
- Prendre en charge le transport des objets prêtés,
- Contracter une assurance de prêt,
- Prendre en charge la communication,
- Proposer des livres et objets de magie, en dépôt-vente, dans la boutique du musée,
- A offrir dix entrées gratuites aux membres les plus actifs de l'association,
- A proposer des ouvrages et objets de l'association à la boutique en dépôt-vente.

L'association s'engage à :

- Construire l'exposition avec l'équipe du musée (choix des objets, textes, relecture...),
- Contribuer à l'exposition par des prêts de sa collection,
- Proposer dix visites guidées durant l'exposition.

En contrepartie, la commune versera à l'association la somme nette et forfaitaire de 2 000 euros toutes taxes comprises.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/41 du 19 mars 2024

